



**Convention relative aux
droits de l'enfant**

Distr.
GÉNÉRALE

CRC/C/SR.1188
6 octobre 2006

Original: ANGLAIS

COMITÉ DES DROITS DE L'ENFANT

Quarante-troisième session

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 1188^e SÉANCE (Chambre B)

tenue au Palais Wilson, à Genève,
le vendredi 22 septembre 2006, à 10 heures

Président: M^{me} ALUOCH

(Vice-Présidente)

SOMMAIRE

EXAMEN DES RAPPORTS DES ÉTATS PARTIES (*suite*)

Troisième rapport périodique de la Jordanie

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Les rectifications doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum et être également incorporées à un exemplaire du compte rendu. Il convient de les adresser, une semaine au plus tard à compter de la date du présent document, au Groupe d'édition, bureau E.4108, Palais des Nations, Genève.

Les rectifications aux comptes rendus des séances publiques du Comité seront groupées dans un rectificatif unique qui sera publié peu après la session.

En l'absence de M^{me} Khattab, M^{me} Aluoch, Vice-Présidente, prend la présidence.

La séance est ouverte à 10 h 05.

EXAMEN DES RAPPORTS DES ÉTATS PARTIES (*suite*) (point 4 de l'ordre du jour)

Troisième rapport périodique de la Jordanie (CRC/C/JOR/3, CRC/C/JOR/Q/3 et Add.1, et HRI/CORE/1/Add.18/Rev.1)

1. *Sur l'invitation de la Présidente, M. Burayzat, M. Hindawi, M. Al Kabariti, M^{me} Mazahera, M^{me} Mdanat, M. Al Mhaisen, M. Okour, M. Qaddomi, M^{me} Rashid, M. Ratroot et M. Al Tarawneh (Jordanie) prennent place à la table du Comité.*

2. M. BURAYZAT (Jordanie), présentant le rapport (CRC/C/JOR/3), dit que tous les niveaux et branches de gouvernement, ainsi que la société civile ont participé à la préparation du troisième rapport périodique. Son Gouvernement s'engage à promouvoir les droits de tous les enfants et a fait des efforts considérables pour mettre en œuvre les recommandations du Comité après l'examen du deuxième rapport périodique de la Jordanie. L'accroissement de la population dû à un taux de natalité relativement élevé, à la baisse du taux de mortalité et à l'afflux de réfugiés et d'immigrants, dont beaucoup d'enfants, représente une lourde charge pour les services sociaux.

3. Pour montrer l'engagement de son Gouvernement à protéger les droits de l'enfant, il cite le cas ancien d'un jeune Jordanien qui a franchi la frontière d'Israël en 1990, y a commis un délit, a été arrêté et condamné, à l'âge de 15 ou 16 ans, à la prison à vie. Bien que la Jordanie ait signé un accord de paix avec Israël, l'incident continue à alimenter les tensions entre les deux pays, en raison de l'âge de cette personne au moment des faits. Son Gouvernement continue à demander la libération du prisonnier au Gouvernement israélien et à la communauté internationale, et il invite le Comité à intercéder en sa faveur.

4. M. PARFITT (Rapporteur de pays) dit que, malgré les difficultés économiques dues à la sécheresse et au manque de ressources naturelles, en dépit des centaines de milliers de mines antipersonnel enterrées le long de ses frontières et de la menace d'attaque terroriste, l'État partie a fait preuve d'une grande générosité en accueillant de nombreux réfugiés. Il note que la moitié environ de la population de Jordanie est d'origine palestinienne ou irakienne. L'État partie continue également à adopter des réformes en vue de faciliter la mise en œuvre complète de la Convention.

5. Il salue la signature des Protocoles facultatifs à la Convention, l'instauration du Conseil national des affaires familiales et du Centre national des droits de l'homme, dont certains membres du personnel s'occupent spécifiquement des droits de l'enfant, ainsi que de lancer le plan d'action national pour la petite enfance (2004-2013) et d'autres stratégies. Il salue le fait que près de 21 % du budget national soient destinés à promouvoir l'éducation universelle.

6. Parmi les autres aspects positifs, on note des mesures pour accroître la notoriété de la Convention, par l'intermédiaire du parlement des enfants et du Centre national des droits de l'homme ainsi que du Ministère de l'éducation, la fixation de l'âge légal du mariage à 18 ans pour les garçons et les filles, des soins de santé de qualité pour les enfants, ainsi que la réduction

de la mortalité infantile et des maladies infectieuses. La loi sur la jeunesse interdit de placer les enfants en détention avec les adultes. La loi sur la jeunesse amendée modifie la définition des enfants mendiants, qui ne sont plus qualifiés de vagabonds mais considérés comme des enfants nécessitant soins et protection. L'Unité chargée du travail des enfants, mise en place au Ministère du travail, a élaboré la stratégie nationale en vue d'éliminer les pires formes de travail des enfants. Un projet de loi sur le droit des enfants est en cours d'adoption.

7. Plusieurs sujets de préoccupation subsistent néanmoins. La Convention n'est pas encore intégrée dans la législation nationale, il y a très peu de données sur la situation des enfants, l'âge de la responsabilité pénale est fixé à 7 ans, les auteurs de crimes d'honneur continuent à être condamnés à des peines légères seulement et les attitudes traditionnelles affectent toujours les droits des jeunes filles et des femmes. Les personnes handicapées font l'objet d'une discrimination de fait en matière de santé, d'éducation et de services sociaux, en particulier au niveau local. Le droit d'un enfant né en Jordanie, de père non jordanien, à obtenir la nationalité jordanienne est restreint et les enfants nés hors mariage font l'objet de discrimination. Les châtiments corporels sont tolérés à domicile. Le droit à l'éducation des enfants demandeurs d'asile est limité. Le témoignage des enfants victimes et témoins dans les poursuites criminelles doit être corroboré. Enfin, il se dit inquiet du nombre croissant d'enfants des rues.

8. L'État partie doit retirer ses réserves à la Convention, en particulier s'agissant des articles 20 et 21, dans la mesure où les préoccupations de l'État partie concernant l'institution islamique de kafalah (placement en famille d'accueil) y sont largement abordées. Il demande si la Convention et les Protocoles facultatifs, aujourd'hui signés par l'État partie, seront bientôt ratifiés par le Parlement et publiés au Journal officiel, pour pouvoir être intégrés dans la législation nationale. Il demande des informations complémentaires concernant les dispositions du projet de loi sur les droits de l'enfant et si le projet de loi sera adopté prochainement. Bien que le Conseil national des affaires familiales soit chargé de promouvoir les droits de l'enfant au niveau national, il se demande s'il existe des mécanismes au niveau local pour assurer une mise en œuvre uniforme de la Convention. Il demande si le Conseil national prépare des rapports pouvant être mis à la disposition du Comité et si le Conseil exerce une quelconque autorité sur les institutions chargées de mettre en application les programmes de protection des droits de l'enfant.

9. Il demande si le Gouvernement a l'intention de faire du Centre national des droits de l'homme un organe permanent et d'élargir sa compétence à la police et aux forces armées. Il se demande si le Centre a le droit de visiter les centres de détention d'enfants ou ne peut le faire qu'à la suite d'une plainte par un détenu. Il désire savoir si la Direction de la sécurité publique est le mécanisme destiné à traiter les plaintes en matière de droits de l'homme et si l'État partie a l'intention de mettre en place un mécanisme, comme un médiateur, pour enquêter sur les violations des droits des enfants et faire rapport sur la situation des enfants. Il semble y avoir un manque de coordination entre le Gouvernement et les organisations non gouvernementales (ONG), qui ont parfois l'impression que leurs avis ne sont pas pris en considération. Il se demande si le Gouvernement a besoin de l'aide de partenaires internationaux, d'ONG et de donateurs pour financer les programmes issus du plan d'action national pour la petite enfance (2004-2013) et si le service de protection de l'enfance mis en place par le Conseil national des affaires familiales dispose de ressources adéquates.

10. M^{me} AL-THANI demande des éclaircissements concernant la définition d'un enfant. Elle se dit inquiète du fait que le projet de loi sur les droits de l'enfant porte l'âge de la responsabilité pénale à 10 ans seulement. Bien que l'âge légal du mariage soit officiellement fixé à 18 ans, un juge peut accorder des dérogations et, dans les zones rurales, des filles sont toujours mariées à 14 et 15 ans. Elle veut savoir ce que l'État partie fait pour mettre fin au mariage précoce. Elle demande si un adulte peut être condamné à mort pour un crime commis alors qu'il était encore mineur. La délégation devrait informer le Comité quant à savoir si des mineurs peuvent encore être recrutés dans les forces armées et exposer la situation des 21 membres des forces armées âgés de moins de 18 ans.

11. M. ZERMATTEN dit que l'État partie devrait fournir des informations supplémentaires sur la situation des enfants, notamment des enfants handicapés, des jeunes délinquants, des victimes de violence ou d'exploitation, des filles, ainsi que sur la situation dans les différentes régions du pays. Il demande si l'État partie a l'intention de mettre en place un organe central chargé de collecter des statistiques, en particulier sur les droits fondamentaux et la situation des enfants.

12. Il se demande si l'État partie a fait des efforts pour mieux faire connaître la Convention aux enfants, par exemple en intégrant l'éducation aux droits de l'homme dans les programmes scolaires. Il veut savoir si l'information concernant la Convention a été diffusée dans tout le pays. Il demande un complément d'information sur les efforts visant à surmonter les attitudes traditionnelles et promouvoir le droit des enfants à être entendus. Il demande si les enfants ont le droit de s'exprimer et de se défendre dans les écoles. Il demande si les enfants sont autorisés à témoigner dans les affaires criminelles et civiles et, dans l'affirmative, à quel âge. Il demande s'il y a des garanties de protection des enfants victimes et témoins. Enfin, il désire savoir si les droits des enfants réfugiés sont respectés.

13. M. LIWSKI félicite l'État partie d'accueillir de nombreux migrants des zones de conflits de la région. Il salue le fait que la société civile soit très active dans le domaine des droits de l'enfant.

14. En ce qui concerne les allocations budgétaires pour l'éducation, il note que les dépenses pour les enfants handicapés ont diminué de 51 % en 2004 à 33 % en 2006, et demande si cela s'est traduit par une réduction correspondante des services et programmes. Il serait intéressé de connaître les raisons de la diminution des ressources du Ministère du développement social consacrées aux programmes et activités destinés à enrayer la maltraitance, l'exploitation sexuelle et le travail des enfants de 13,6 % en 2004 à 11,8 % en 2006. Il demande si l'objectif de recevoir 30 % du financement du plan d'action national pour l'enfance de donateurs internationaux est atteint et, dans la négative, comment ces fonds ont été mobilisés. Il souhaite recevoir des informations complémentaires sur la distribution des allocations budgétaires pour la santé, l'éducation et la protection sociale dans les zones les plus défavorisées.

15. Il demande quelles politiques ont été adoptées pour assurer la protection des enfants dans les centres de détention ou en garde à vue. Il se demande quelles mesures légales et de réhabilitation sont prises dans les cas de violence institutionnelle et comment les auteurs sont punis. Il veut savoir s'il y a un quelconque mécanisme de surveillance ou une formation pour le personnel dans ce domaine.

16. M. POLLAR se dit inquiet du pouvoir discrétionnaire des juges pour abaisser l'âge légal du mariage. Il demande comment les veuves non musulmanes qui n'ont pas le droit d'hériter peuvent assurer la subsistance de leurs enfants. Il souhaite un complément d'information quant au fait de savoir si une femme jordanienne mariée à un non-Jordanien peut transmettre sa nationalité à son enfant.

17. Notant que l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA) compte parmi ses objectifs de changer les attitudes traditionnelles et les croyances des collectivités locales en matière de protection et de droits des enfants, il demande quelles questions l'Office abordera et les résultats escomptés de ses activités. Il se demande si ces changements d'attitude se traduiront par des évolutions positives en ce qui concerne le droit des filles à hériter.

18. Il demande comment le Gouvernement a l'intention de mettre en œuvre la stratégie nationale de la jeunesse.

19. La PRÉSIDENTE dit qu'elle souhaite recevoir des informations sur les enfants nés hors mariage, en particulier en matière d'héritage et de pension alimentaire. Elle demande si les enfants nés de mère jordanienne et de père non jordanien ont la nationalité jordanienne. Elle comprend qu'un père non jordanien doit résider 15 ans en Jordanie avant de pouvoir demander la naturalisation et se demande si les enfants nés de ces mariages sont considérés comme apatrides pendant cette période.

20. Elle se dit inquiète quant au fait que les preuves des filles victimes de délits sexuels ne soient pas prises en considération à l'audience préliminaire et demande de quel recours les victimes disposent dans ces cas.

La séance est suspendue à 11 h15; elle reprend à 11 h 35.

21. M. PARFITT demande si l'État partie a examiné les paragraphes 2 et 3 de l'article 14 au moment de formuler sa réserve à cet article, dans la mesure où, à son avis, le paragraphe 1 ne donne pas à un enfant le droit absolu de déterminer sa religion et le paragraphe 2 respecte les droits et obligations des parents: il reconnaît le droit des parents de guider leurs enfants dans l'exercice du droit visé au paragraphe 1.

22. M. AL TARAWNEH (Jordanie) dit que, bien que 50 ans de conflit dans la région aient largement influencé les libertés individuelles dans toute la région, l'État partie attache une grande importance aux droits fondamentaux, en particulier aux droits des enfants et des femmes.

23. En ce qui concerne l'inquiétude que les actions tendent à être centralisées dans la capitale, il indique que le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) a récemment inauguré un programme de justice des mineurs dans le sud du pays.

24. Dès sa ratification, la Convention a été intégrée dans la législation nationale et a entièrement force de loi. Elle peut être appliquée directement par les juges dans les procédures judiciaires. Il espère qu'à l'avenir toutes les conventions des droits de l'homme seront plus largement diffusées.

25. Bien que la loi sur la jeunesse ait fixé l'âge de la responsabilité pénale à 12 ans, il a dû être abaissé à 10 ans pour assurer la conformité au reste de la législation.

26. Une commission nationale travaille à un projet de loi sur la tutelle, visant à protéger les droits des enfants de parents inconnus. Au titre de la nouvelle législation, les châtiments corporels par les parents sont interdits. Un groupe de travail sur la protection de la famille a été instauré.

27. Les réserves concernant la Convention ont été formulées parce que plusieurs dispositions sont incompatibles avec les pratiques musulmanes arabes en Jordanie.

28. M^{me} AL-THANI demande s'il y a eu un quelconque débat sur le retrait par l'État partie de sa réserve à l'article 14. Une lecture attentive de cet article révèle qu'il peut être interprété d'une manière compatible avec la charia. Il serait intéressant de savoir si les autorités religieuses sont disposées à entendre raison concernant le retrait par la Jordanie de ses réserves.

29. M. AL TARAWNEH (Jordanie) dit que le débat est en cours entre le Gouvernement et la société civile, sur le retrait éventuel de la réserve à l'article 14. Le Centre national des droits de l'homme peut rendre visite aux centres où des enfants sont détenus. Un comité a été créé pour assurer la conformité de toute la législation nationale aux instruments internationaux ratifiés par le Gouvernement. La législation nationale définit un enfant comme toute personne de moins de 18 ans. L'âge minimum légal du mariage est fixé à 18 ans, avec quelques exceptions: par exemple, les filles enceintes de moins de 18 ans sont autorisées à se marier. La sentence maximum d'emprisonnement pour les mineurs est de 12 ans et la peine capitale ne peut être prononcée pour les mineurs. En mars 2006, la télévision en circuit fermé a été introduite pour permettre aux enfants victimes de témoigner dans des affaires de violence familiale. La télévision en circuit fermé sera étendue aux témoignages des jeunes délinquants. Une ligne téléphonique d'urgence gratuite sera disponible, où les enfants pourront signaler les violences familiales. Le numéro de téléphone sera facile à retenir et largement diffusé. Aucune personne de moins de 18 ans n'est entrée à l'armée depuis 1973. La Jordanie a été déclarée zone exempte de mines antipersonnel en 1998.

30. M. PARFITT demande si la législation sur la création d'un bureau de médiateur a été adoptée.

31. M. ZERMATTEN demande si le Gouvernement envisage de retirer ses réserves aux articles 20 et 21 de la Convention, puisqu'il n'y a pas de contradiction entre ces articles et les dispositions de la législation nationale de la Jordanie en matière d'adoption.

32. M. AL TARAWNEH (Jordanie) dit qu'un projet de législation a été élaboré sur la création d'un bureau de médiateur.

33. M^{me} MAZAHERA (Jordanie) dit que le Gouvernement étudie actuellement des mesures pour harmoniser le projet de loi sur les droits de l'enfant et les dispositions de la Convention. Le Conseil national des affaires familiales est une entité indépendante qui coordonne le travail des agences gouvernementales et des ONG actives dans le domaine des droits des enfants. Il développe des politiques et examine la mise en œuvre du plan d'action national conçu par le Gouvernement. Le Centre national des droits de l'homme est réglementé par une loi permanente,

ratifiée en septembre 2006. Le personnel du centre a le droit de visiter tous les centres de détention et de faire rapport au Ministère de l'intérieur et autres autorités compétentes.

34. Le Gouvernement a préparé l'adhésion aux Protocoles facultatifs se rapportant à la Convention. Il envisage d'adhérer au Protocole additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants.

35. M^{me} RASHID (Jordanie) dit que le budget de la santé représente 5,8 % du budget total en 2006, soit une augmentation de 5 % par rapport à l'année précédente. Les montants des dépenses actuelles en matière de santé ne sont pas disponibles, mais en 2001, elles équivalaient à 6,9 % du produit intérieur brut (PIB). Les allocations budgétaires sont centralisées et tous les gouvernorats soumettent leurs dépenses au Ministère de la santé pour approbation. Les plans du Gouvernement donnent la priorité à la santé des enfants et s'efforcent d'accroître les allocations budgétaires pour les soins de santé préventifs. Les dépenses du secteur public représentent quelque 42 % du total des dépenses de soins de santé. Les dépenses secteur privé en matière de soins de santé, ajoutées à l'aide de l'UNRWA, excèdent les dépenses publiques pour les programmes de soins de santé. Quelque 2,2 millions de dinars d'aide internationale ont été dépensés pour lutter contre le VIH/sida, sensibiliser les jeunes au sida et introduire des tests volontaires de séropositivité.

36. M. RATROOT (Jordanie) dit que la coordination des différentes institutions actives en matière de droits de l'enfant est assurée par un organe de coordination pour la protection sociale et le développement, opérationnel depuis juin 2006. La question du mariage précoce a été intégrée dans un projet d'agenda national adopté en 2005.

37. Le plan d'action national pour l'enfance (2004-2013) a reçu 70 % de son financement. Le Ministère du développement social étudie actuellement la source des 30 % restants.

38. Une base de données a été créée, reprenant des informations relatives aux enfants handicapés dans tous les gouvernorats sauf deux. Il existe également des bases de données sur les jeunes délinquants et les personnes condamnées pour violence contre les enfants.

39. La raison de la réduction du budget consacré aux enfants handicapés pour l'exercice financier actuel est que l'allocation du plan stratégique du Ministère du développement social et le Fonds national d'assistance (2004-2006) a été temporairement réduite. Néanmoins, 24 000 enfants handicapés reçoivent une aide de l'État, quelle que soit leur religion. Seuls les ressortissants jordaniens peuvent y prétendre.

40. M. AL MHAISEN (Jordanie) dit que la stratégie nationale de la jeunesse (2005-2009) a été adoptée et mise en œuvre. Tous les ministères concernés proposent des programmes pour les enfants de 12 à 18 ans et il y a des études concernant les besoins des enfants. Le personnel qui travaille avec les enfants, en particulier dans le système judiciaire pour les mineurs et les centres de protection sociale, bénéficie d'une formation et des compétences utiles sont enseignées même aux enfants. Des services juridiques sont fournis aux enfants en conflit avec la loi. Des services sociaux et psychologiques sont disponibles dans une série de commissariats.

41. M. PARFITT (Rapporteur de pays) dit que, dans la mesure où les mères non mariées n'ont pas droit aux mêmes prestations que les couples mariés, il se demande si le Gouvernement envisage de revoir la législation concernée pour accorder les mêmes prestations à tous les parents quel que soit leur statut marital. Il demande de quelle formation en petite enfance et soins parentaux disposent généralement les parents ou les enfants à l'école. Il demande quels mécanismes assurent le versement de la pension alimentaire des enfants de parents séparés. Il demande si les tribunaux fixent le montant de la pension alimentaire. La délégation devrait fournir un complément d'information sur les options existant pour les enfants sans parents.

42. Le nombre d'enfants dans les orphelinats et autres institutions publiques ou privées est extrêmement faible et il se demande si beaucoup d'orphelins sont pris en charge par des membres de leur famille et ne figurent donc pas dans les statistiques. Il demande si les prestataires de soins dans les institutions bénéficient d'une formation adéquate et si les institutions sont régulièrement inspectées par un personnel qualifié. Il se demande si des plans de soins distincts sont élaborés pour les enfants des institutions et, dans l'affirmative, si les enfants peuvent participer à la préparation du plan. Il désire savoir à quelle fréquence ces plans sont révisés. Il demande s'il existe des mécanismes de plainte indépendants pour les enfants des institutions. La délégation devrait indiquer s'il existe des programmes de regroupement familial et si les familles reçoivent une aide financière, y compris les familles ayant des enfants nés hors mariage, au cas où un enfant serait pris en charge autrement.

43. M^{me} AL-THANI demande ce qu'il faut entendre par «mineur» dans le contexte de la peine capitale. Les méthodes actuelles pour informer les enfants handicapés des services qui leur sont accessibles sont inadéquates et elle demande quelles mesures la Jordanie envisage pour remédier à ce problème. À cet égard, elle désire savoir s'il existe des services pour permettre de prendre ces enfants en charge à domicile. Elle se demande si les écoles ont la capacité d'accueillir les enfants handicapés et si les enseignants ont une formation adéquate pour faire face aux handicaps physiques ou de la parole. Elle demande si la rééducation est prévue pour les enfants handicapés, en particulier ceux qui sont marginalisés ou habitent dans les régions reculées.

44. Elle note que, dans le secteur public, le congé de maternité est de 60 jours et demande si les modalités de congé de maternité sont les mêmes dans le secteur privé. Elle désire savoir si l'allaitement est encouragé au cours de cette période. Elle demande s'il y a des évolutions complémentaires concernant la proposition de loi sur les produits laitiers alternatifs.

45. M^{me} VUCKOVIC-SAHOVIC demande quels sont les projets du Gouvernement pour accroître la proportion d'enfants dans l'enseignement préscolaire. À cet égard, elle salue la surveillance rigoureuse de la création et du fonctionnement des jardins d'enfants privés. Elle désire savoir pourquoi de nombreux enfants ne sont pas inscrits dans les écoles primaires puisque les parents qui n'inscrivent pas leurs enfants risquent une amende. Le Gouvernement doit envisager de fournir un surcroît d'aide aux enfants en âge scolaire issus de familles pauvres, parce que les manuels et autres matériels scolaires coûtent excessivement cher. La délégation devrait expliquer le terme de «contribution scolaire».

46. Elle demande si une étude a été faite sur le décrochage scolaire. Elle veut savoir ce qui est fait pour empêcher l'intimidation, la violence et les châtiments corporels dans les écoles. Elle demande s'il est vrai que la réforme des programmes s'applique uniquement aux écoles secondaires. Elle a été informée que la qualité de l'enseignement est inadéquate en Jordanie et se

demande si le Gouvernement projette de créer un centre permanent de formation et d'évaluation des enseignants.

47. M. ZERMATTEN se réjouit de ce que l'âge minimum de la responsabilité pénale passe de 7 à 10 ans. Il demande s'il y a des établissements de détention pour les délinquants de 10 à 12 ans ou s'ils sont renvoyés à leurs parents. Il demande s'il y a des projets pour augmenter le nombre de tribunaux et de juges pour enfants dans tout le pays. Vu la tendance à circonvenir les tribunaux, il demande si le système judiciaire est entièrement contourné ou s'il garde un certain rôle. Il demande si les décisions communautaires ou tribales sont reconnues par le système judiciaire officiel. Le nombre d'enfants placés en institutions pour des délits généralement mineurs semble relativement élevé et il se demande si leurs familles sont incapables de prendre ces enfants en charge. Il espère que les enfants qui commettent des délits graves ne sont pas détenus avec les adultes. Il demande quelles mesures le Gouvernement a l'intention de prendre concernant les plaintes relatives à la lenteur des procédures de justice juvénile, la longueur excessive des peines et la difficulté des jeunes délinquants à garder un contact régulier avec leur famille. Il se demande si le fait que les filles ne représentent qu'une petite proportion du nombre total de contrevenants signifie que les établissements de détention pour filles sont insuffisants ou inadéquats.

48. M. LIWSKI demande si les collectivités locales et les jeunes participent au développement de stratégies en matière de soins de santé. Il se demande si le personnel des centres de santé reçoit une formation aux droits de l'enfant. Il se demande comment les écoles font face aux troubles de l'attention avec hyperactivité. La délégation devrait fournir un complément d'information concernant la réduction du nombre de grossesses précoces. Il demande pourquoi la surveillance post-partum est moins fréquente que la surveillance de la grossesse et les mesures que le Gouvernement envisage pour remédier au taux de 20 % d'anémie parmi les enfants de moins de 5 ans.

La séance est levée à 13 heures.
